



Décision CODEP-CLG-2018-010046
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2018
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-003067
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016
portant organisation des services centraux et des divisions territoriales
de l’Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses livres I^{er}, II et V ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de sa première partie ;

Vu le code des transports, notamment le chapitre II du titre V du livre II de sa première partie ;

Vu le code du travail, notamment les livres I^{er} à V et le livre VII de sa quatrième partie et le livre I^{er} de sa huitième partie ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l’avis du comité technique de proximité du 21 septembre 2017 ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Le septième paragraphe de l’article 1^{er} de la décision du 21 janvier 2016 susvisée est modifié ainsi qu’il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « quatre bureaux : » sont remplacés par les mots : « cinq bureaux : » ;

2° Le cinquième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

«

- bureau « démantèlement de réacteurs et de l'amont du cycle » (BDR),
- bureau « démantèlement de l'aval du cycle et des situations héritées » (BDH) ; ».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 février 2018.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET